

Filière avicole : Maîtrise du risque salmonelles

CODE STAGE : NSVAL0024

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :

voir catalogue ENSV-FVI

<https://ensv-fvi.fr/formation-continue/>

Durée :

4 jours

Lieu :

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) – site de Ploufragan-Beaucemaine (Côtes d'Armor).

Public cible :

- Agents des services vétérinaires, santé animale préférentiellement,
- Agents des organismes interprofessionnels et des collectivités territoriales concernés.

Taille du public :

Consulter l'ENSV-FVI

Intervenants / Formateurs (ou Référénts techniques) :

- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES),
- Direction générale de l'alimentation (DGAL),
- Services vétérinaires,
- Docteur vétérinaire et spécialiste de l'intervention en élevage avicole,
- Laboratoire d'analyse,
- Groupement de défense sanitaire.

Responsable pédagogique :

Geneviève CASCHETTA, ENSV-FVI

Modalités d'inscription :

ENSV-FVI

1, avenue Bourgelat

FR-69280 MARCY L'ETOILE

formco@vetagro-sup.fr

télécoie +33 (0)4-78-87-25-48

Accessibilité :

Se renseigner auprès de la structure d'accueil

CONTEXTE

L'incidence des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) causées par *Salmonella Typhimurium* et surtout *Salmonella Enteritidis*, suite en particulier à la consommation d'œufs et d'ovoproduits, met en évidence l'importance hygiénique de la contamination des filières avicoles, notamment la filière ponte, par ces bactéries.

En amont de la filière, ce problème sanitaire a justifié l'organisation, en Europe d'une lutte contre ces maladies animales et notamment l'introduction en France des infections à *Salmonella Typhimurium* et à *Salmonella Enteritidis* dans l'espèce *Gallus gallus* dans la nomenclature des dangers sanitaires de première catégorie ainsi que la mise en œuvre d'un plan de lutte piloté par les services vétérinaires, qui nécessite une connaissance de bases des techniques d'élevage. La charte sanitaire est un dispositif original mis en place en France qui conditionne en partie les indemnisations financières des reproducteurs et des pondeuses au respect de bonnes pratiques. L'harmonisation de l'inspection et des décisions administratives en la matière nécessite un étalonnage régulier des agents.

LA FORMATION

Objectif général :

Améliorer l'efficacité de la gestion du risque salmonelle dans la filière avicole.

Objectifs pédagogiques :

A l'échelle de la filière :

→ Savoir justifier, dans les filières avicoles, les principes de l'analyse du risque Salmonella, présidant à l'action des services de l'Etat ;
→ Connaître la réglementation prévenant le risque Salmonella dans les filières avicoles (lutte contre l'infection animale et hygiène des aliments).

A l'échelle de l'exploitation agricole ou de l'entreprise agroalimentaire :

→ Disposer du bagage minimum en termes de techniques de production et d'accouvaion actualisées pour comprendre les contraintes de l'éleveur et programmer les inspections ;
→ Connaître les pathologies courantes des espèces soumises au plan de lutte ;
→ Etre capable de gérer la police sanitaire ;
→ Connaître les bonnes pratiques d'élevage permettant de prévenir les contaminations par Salmonella, ainsi que les incontournables d'un programme de décontamination et d'assainissement d'une exploitation infectée ;
→ Etre en mesure d'effectuer les différents prélèvements en vue de la recherche de salmonelles à tout stade de la filière ;
→ Etre capable d'organiser (ou de participer selon le niveau de responsabilités confiées) à une enquête épidémiologique consécutive à l'infection d'un élevage par Salmonella.

Contenu :

→ Sciences fondamentales : microbiologie, épidémiologie ;
→ Réglementations européenne et nationale ;
→ Approche raisonnée de l'action administrative dans un service déconcentré ;
→ Techniques et modalités d'interventions en élevage.

Méthodes pédagogiques :

Conférences, retours d'expérience, travaux dirigés.

Prérequis :

Visite d'un élevage de production (filières ponte et chair) et d'un établissement d'accouvaion.

Lecture préalable de la réglementation relative à la lutte contre les infections à salmonella (arrêtés ministériels du 26 février 2008), à l'hygiène de la production d'œufs, d'ovoproduits et de viandes de volailles.